



Ville de Briatexte

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
08/04/2022	08/04/2022	19	10	14	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mr PONTIER Michel
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X	X	
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr URUTY Eric	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mr URUTY Eric		

## Délibération n°2022-04-12-07

<b>Résultat du vote</b>	<b>18 pour</b>
-------------------------	----------------

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10/11/21 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire la possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs est en vigueur jusqu'au.

## **Objet : Vote des taux d'imposition**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, il est proposé au conseil de se prononcer sur le maintien des taxes foncières sur leur niveau 2021.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'ADOPTER** pour l'année 2022 les taux de fiscalité directe suivant :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.99 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.90 %.
- Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 8.4 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
A. GLADE

